



# Tous ensemble contre les Ordonnances Macron

## Episode 3/ 3



Dans ce dernier volet, nous analysons les conséquences pour les salariés du site de Sochaux des ordonnances sur les licenciements ainsi que sur les conseils de prud'hommes.

La CGT du Site de Sochaux ne cessera pas d'informer les salariés, dans les semaines, mois et années à venir, sur les conséquences des ordonnances Macron. Cela aura inévitablement un impact direct sur nos salaires, nos emplois, nos conditions de travail, nos retraites...

D'ici 5 ans, le paysage de l'emploi dans le pays de Montbéliard, particulièrement sur le Site de Sochaux, aura changé considérablement.

Si nous voulons que le changement se face en faveur de tous les salariés et des habitants de la région, il est dans notre intérêt à tous de faire barrage aux lois et ordonnances décrétées, pour ensuite enterrer les accords tels que le NCS et le NEC qui n'ont que des conséquences néfastes pour les salariés.

Nos acquis actuels n'ont pas été donnés "généreusement" par les gouvernements successifs, mais par le biais de grandes luttes par le passé, c'est bien la preuve que tout est possible collectivement...

### Les licenciements

#### Pour motif personnel

La loi du 13 juillet 1973 impose à l'employeur de justifier le licenciement de son salarié par une cause réelle et sérieuse.

Le juge vérifie la réalité et le sérieux des faits reprochés au salarié, et décide du **montant des indemnités si le licenciement s'avère illicite**.

En effet, l'employeur qui licencie abusivement un salarié commet une faute et doit être condamné à **réparer le préjudice subi par ce dernier**.

Le code du travail prévoit que le montant de ces dommages-intérêts soit **au minimum égal à un plancher de six mois de salaires, pour tous les salariés** ayant au moins deux ans d'ancienneté dans une entreprise d'au moins 11 salariés.

Cependant le juge fixe lui-même son montant (**indemnité minimale, évalué à la hausse**), en

fonction du préjudice subi, lorsque le salarié a moins de 2 ans d'ancienneté.



#### Et demain ?

Le projet du gouvernement vise à réduire le plancher d'indemnisation individuel tout en créant un plafond que le juge ne pourra pas dépasser.

Le montant des dommages-intérêts sera différent pour chacun, calculé en fonction de l'ancienneté du salarié...

Même si la direction de PSA n'a pas attendu les ordonnances Macron pour licencier massivement les salariés, désormais, elle saura d'avance ce que va lui coûter un licenciement. Autant dire, que s'il existait encore un soupçon d'effet dissuasif, demain il n'y en aura plus du tout.

### **Les salariés ne sauront plus pourquoi ils sont licenciés**

Actuellement, lorsque la direction de PSA engage une procédure de licenciement envers un salarié, elle a l'obligation de rédiger une lettre où sont notifiés les motifs, ainsi que les faits reprochés au salarié. **Si cela n'est pas respecté, il y a alors absence de cause réelle et sérieuse, ce qui ne sera plus le cas demain.**

**En ne connaissant pas le motif de son licenciement, le salarié aura alors bien des difficultés à le contester devant un juge.**

### **Ce que veut la CGT pour tous les salariés :**

La nécessité de connaître dès la convocation à l'entretien préalable les motifs du licenciement envisagé afin de permettre :

- Aux salariés, de se défendre efficacement contre la perte abusive de son emploi,
- Aux conseillers prud'homaux de juger **que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse**, lorsque que le motif est imprécis ou matériellement non vérifiable.
- L'annulation des licenciements illicites, qui permettra au salarié de pouvoir réintégrer son emploi.

### **Pour motif économique**

En cas de licenciement économique le salarié a aujourd'hui **une année** pour contester son licenciement. **Demain, il n'aura plus que 2 mois.**

La perte d'un emploi c'est une toute une vie de famille à réorganiser, avec des démarches juridiques longues et fastidieuses s'il veut

contester son licenciement auprès d'un juge, ce délai, rend tout recours illusoire.

### **Aussi, avec les ordonnances, le DAEC aujourd'hui mit en place à PSA n'aurait pas une durée de vie encore très longue en l'état, en effet :**

Le DAEC, est un licenciement économique qui permet théoriquement, aux salariés, pour certaines de ses dispositions, d'avoir une garantie de reclassement externe ou interne (théoriquement), de formation, en fonction des cas individuels de chacun (compétences, qualifications, etc...).

Avec le projet du gouvernement, PSA pourra créer une « bourse à l'emploi » sur l'intranet. **Le salarié devra alors se débrouiller seul pour trouver l'offre qui lui correspond**, la cellule de mobilité que l'on connaît aujourd'hui pourrait être tout simplement supprimée.

Enfin, si la **direction du site de Sochaux** devait **justifier d'un motif économique** pour licencier ses salariés, demain le motif économique serait **apprécié au niveau national**, même si PSA a une dimension internationale.

En clair, si Carlos TAVARES estime que la situation financière de PSA est plus florissante à l'étranger, il pourra alors organiser la faillite de ses sites en France en toute légalité.

### **Ce que veut la CGT pour tous les salariés :**

- L'alignement du délai de prescription de 12 mois à celui du droit commun qui est de 3 ans,
- Imposer une obligation de reclassement individualisé à la charge de l'employeur,
- L'interdiction des licenciements boursiers non justifiés par des difficultés économiques graves et immédiates,
- La création d'un droit de veto des CE sur les licenciements qui ne sont pas justifiés par des difficultés économiques graves et immédiates.

## Les conseils de prud'hommes



Le Conseil de prud'hommes est souvent le dernier recours des salariés, le lieu ULTIME où ils peuvent se voir rétablir dans leurs droits dans 70% des demandes où la cour d'appel a confirmé les jugements à plus de 80%.

C'est pour cela que les gouvernements successifs ont attaqué cette juridiction de manière conséquente et répétée, avec entre autres :

- La suppression de l'élection des conseillers prud'hommes au suffrage universel direct.
- La limitation du temps de rédaction des jugements, ce qui contraint souvent les conseillers prud'hommes à rédiger leurs décisions sur leur temps de repos (**A la CGT de Sochaux, nous avons 6 camarades, conseillers prud'hommes**).
- Des moyens humains revu à la baisse et moyens matériels très insuffisants.
- La mise en place des ruptures conventionnelles, qui limitent le contrôle du juge, l'obligation de recourir à des avocats devant la cour de cassation dont les honoraires sont trop élevés pour les salariés tout juste sanctionnés ou licenciés.
- La réduction progressive des délais de prescriptions

Dans les ordonnances, il est question, après deux tentatives infructueuses par le passé, d'amplifier ces régressions, avec la réduction à nouveau des délais de prescriptions avec la fixation d'un barème obligatoire des indemnités de dommages et intérêts en cas de licenciement illégal.

Si Macron s'acharne c'est soi-disant parce que les indemnités que touchent les salariés coûtent chers et que cela représente une entrave à l'embauche...

En clair, pour convaincre PSA d'embaucher, il faudrait lui permettre de licencier illégalement les salariés et d'en budgéter le coût à bon marché...

**En réalité, l'objectif est que PSA, par exemple, connaisse à l'avance le coût d'un licenciement illégal, pour le planifier au meilleur moment.**

**Les salariés auront comme épée de Damoclès, leur éventuel licenciement illégal, justifié par la loi, qui en fixe le barème unique pour tous.**

**Tous les gouvernements ont légiféré en ce sens et le résultat aujourd'hui c'est que le nombre de chômeurs n'a jamais été aussi élevé !**

Or perdre son emploi crée des dommages importants voir dramatique aux salariés selon leur situation (ancienneté, âge, conditions de retour à l'emploi...).

### Ce que veut la CGT pour tous les salariés :

L'amélioration des moyens humains et matériels de ces juridictions, ainsi que :

- Le rétablissement de l'élection des conseillers prud'hommes au suffrage universel direct, afin de garantir la légitimité de cette institution,
- La gratuité, la simplicité et la proximité de cette justice à tous les niveaux,
- La suppression de l'obligation d'avocats aux conseils devant la cour de cassation,
- La suppression de la requête d'introduction d'instance extrêmement complexe pour les salariés,
- La suppression de toute forme de barèmes.
- Mettre fin à la rupture conventionnelle des contrats de travail. Le retour des délais de prescriptions applicables avant la loi à 2008.

**La CGT appelle tous nos syndiqués, ainsi que l'ensemble des salariés du site de Sochaux de venir manifester, pour défendre nos intérêts collectifs, contre le projet du gouvernement Macron.**



**C'est 120 ans d'histoire et de droits sociaux qui risquent de disparaître !**

**Rendez-vous le 12 septembre**

**à 14h au Champ de foire de Montbéliard**

**(Vous êtes couvert par un mot d'ordre de grève pour la journée, pour la nuit vous êtes couvert du lundi au mardi)**

